

laChambre

FEVRIER 2004

Budget



AVANT-PROPOS

Bruxelles, le 28 janvier 2004



Chère Lectrice, cher Lecteur,

Voici donc le troisième numéro du magazine de la Chambre. Nous espérons qu'il rencontrera le même succès que les éditions précédentes qui ont été très rapidement épuisées. Le tirage est aujourd'hui passé provisoirement à 14 000 exemplaires.

Ce numéro 3 couvre la période de début octobre à fin décembre 2003.

Il propose un aperçu du fonctionnement de la Chambre au cours de cet intervalle. Conformément à notre ambition, le tableau que nous brosons se veut équilibré, même s'il se limite nécessairement à certains aspects d'une activité plus foisonnante et plus diversifiée encore. L'espace restreint de ce magazine oblige en effet la rédaction à opérer des choix.

De nombreux aspects du travail parlementaire ne sont donc pas abordés.

Ainsi, la place nous a manqué pour évoquer les missions parlementaires que j'ai conduites aux Pays-Bas et en République du Congo, les nombreuses audiences que j'ai accordées à des personnalités étrangères connues et moins connues, les délégations parlementaires qui ont recueilli des informations et établi des contacts dans le pays et à l'étranger, les initiatives législatives de la Chambre dans le domaine du droit de la famille, les nombreuses notes de politique générale déposées par les ministres à la Chambre, la quantité de questions, d'interpellations et d'initiatives de nos jeunes et moins jeunes députés et les auditions d'éminents experts organisées par nos commissions.

Nous veillerons à combler ces inévitables lacunes dans les prochains numéros.

Le présent magazine s'attache également à faire découvrir les aspects humains de notre institution. Car derrière la fonction passionnante de député(e), il y a l'homme ou la femme, avec ses aspirations et ses ambitions, une dimension que la rudesse et l'émulation de la vie politique ont tendance à occulter.

Une jeune parlementaire, nouvellement élue, témoigne dans ce numéro de ses premières expériences de députée. La parole est donnée aussi à un ancien membre qui s'est soudain retrouvé «sur la touche» pour n'avoir pas été réélu.

Enfin, ce magazine ne serait rien sans ses lecteurs à qui la rédaction souhaite dès lors consacrer une rubrique. Je vous invite à lui faire part, sans relâche, des observations que vous avez toujours souhaité pouvoir formuler. Nous attendons vos courriels, fax et lettres.

Rendez-vous au prochain numéro.



Herman De Croo
Président de la Chambre des représentants

SOMMAIRE

■	La déclaration de politique générale	4
■	La déclaration gouvernementale sous la loupe	
	Les réactions des chefs de groupe	6
■	Le budget	9
■	La loi-programme	11
■	Le cahier d'observations de la Cour des comptes	12
■	Interview du président de la Chambre Herman De Croo	13
■	Le financement des partis politiques	16
■	La Chambre apporte son appui au parlement kosovar	17
■	Le président de la Chambre dialogue avec 11.11.11	18
■	Interview de Valérie De Bue, députée	19
■	L'élargissement de l'Union européenne	20
■	La déclaration libératoire unique	21
■	Que gagne un député ?	22
■	Interview de Lode Vanoost, ancien député	23
■	Les infractions terroristes	24



L'emploi, l'emploi

La déclaration de politique générale de Guy Verhofstadt, premier ministre

Accorder la confiance au gouvernement, telle est l'une des missions majeures de la Chambre des représentants. Il est dès lors tout à fait logique que le premier ministre présente aux députés les projets de son gouvernement, ce qu'il fait au début de chaque année parlementaire. Cette année, il a prononcé son discours le 14 octobre.

Trois mois plus tôt, jour pour jour, au lendemain de la formation du nouveau gouvernement, le premier ministre avait présenté aux députés le programme de sa nouvelle équipe gouvernementale. Son ambitieux objectif de créer 200.000 emplois supplémentaires avait surpris ses alliés comme ses adversaires qui, tous, se sont accordés pour considérer qu'il s'agit d'une tâche véritablement titanesque. Le gouvernement a organisé une Conférence pour l'emploi réunissant tous les acteurs concernés, à savoir les employeurs, les syndicats et les différents gouvernements, pour arrêter des mesures destinées à augmenter l'emploi.

Les négociations ont abouti à la veille de la nouvelle session parlementaire. Dans le porte-documents des participants: un ensemble d'initiatives destinées à stimuler l'emploi. Les partis de la majorité se sont fait fort d'exécuter intégralement les accords conclus, ce que M. Verhofstadt a réaffirmé le 14 octobre, à l'occasion de la présentation de la déclaration gouvernementale à la Chambre, précisant que son gouvernement a une et une seule priorité: l'emploi, l'emploi et encore l'emploi.

La situation économique du pays s'est détériorée. En trois ans, le nombre de chômeurs a augmenté de 70.000 unités. Les mesures convenues lors de la Conférence pour l'emploi doivent permettre à soixante mille personnes de décrocher un emploi d'ici à 2007.

La réduction des charges sur le travail

- La coalition violette débloquera près d'un milliard d'euros supplémentaire pour réduire les charges et l'impôt.
- Le travail à temps partiel va être rendu plus attractif.
- Afin de stimuler les emplois de la connaissance et d'éviter la fuite des cerveaux, le gouvernement veut revoir à la baisse les cotisations patronales.
- Une réduction des charges sera accordée pour les travailleurs de moins de 26 ans.
- Le gouvernement prévoit 83 millions d'euros pour la réduction du coût du travail de nuit et du travail en équipes. Il veut ainsi assurer l'avenir du secteur de l'industrie.
- Les charges salariales vont être réduites dans le domaine socio-culturel.

La formation dans les entreprises

- L'enseignement sera mieux adapté aux exigences du marché du travail.
- L'expérience et les connaissances d'un travailleur prévaudront sur son diplôme.
- D'ici à 2006, tous les demandeurs d'emploi bénéficieront d'un accompagnement individuel. ➤

et encore l'emploi

Beiga Prouns

Un nouvel emploi pour les travailleurs licenciés

Lorsqu'une entreprise est en difficulté, l'employeur doit contribuer au reclassement des travailleurs menacés de licenciement. Le gouvernement y consacrera 50 millions d'euros.

Les titres-services

Le système des titres-services sera simplifié et devra permettre la création d'emplois supplémentaires.

La lutte contre la fraude sociale, le travail au noir et les faux indépendants

Le gouvernement va définir une nouvelle politique de lutte contre la fraude et les abus en matière d'allocations sociales. Il entend combattre la discrimination à l'embauche.

Moins de paperasserie

Des mesures vont être prises pour supprimer les formalités administratives inutiles.

Le retour de l'épargne

Le gouvernement encourage le retour en Belgique des capitaux placés à l'étranger. (Pour plus d'informations à ce sujet, voir p. 21).

Le statut des indépendants

Les indépendants vont bénéficier d'un meilleur statut social et, en premier lieu, d'un régime de pension à part entière.

La sécurité sociale

Les pensions les plus anciennes seront adaptées au coût de la vie. Il en va de même pour le revenu d'intégration sociale. Les dépenses en matière de soins de santé augmentent de 4,5%.

La santé publique

A l'avenir, les mutualités augmenteront le taux de remboursement de certains soins dentaires, du matériel médical onéreux, des implants et de la kinésithérapie intensive. Des initiatives verront également le jour en matière de contraception chez les jeunes et des mesures seront prises en faveur des malades chroniques.

La justice et la police

Davantage de moyens seront accordés à la justice ainsi qu'à la police. Les plus démunis auront plus facilement accès à la justice et les victimes bénéficieront d'un meilleur accueil. La résorption de l'arriéré judiciaire sera accélérée. En outre, le gouvernement élaborera des propositions relatives à la détention préventive, aux peines de substitution et à la surveillance électronique.

La lutte contre le terrorisme

Le gouvernement demande au Parlement d'adopter la loi sur les infractions terroristes dans les plus brefs délais. (Pour plus d'informations à ce sujet, voir p. 24)■



La déclaration gouvernementale sous la loupe

Le deuxième mardi d'octobre*, à l'ouverture officielle de l'année parlementaire, le premier ministre présente aux députés le programme de son équipe gouvernementale pour l'année suivante. C'est la déclaration gouvernementale.

Dès le lendemain, cette déclaration fait l'objet d'un débat à la Chambre. Les députés de la majorité et de l'opposition y examinent les projets du gouvernement. Le débat se clôture d'ordinaire par un vote de confiance.

Fonds de pension de Belgacom

Belgacom s'était constitué par le passé son propre fonds de pension. L'entreprise puisait dans ce fonds pour payer les pensions légales de son personnel. Etant donné que Belgacom sera probablement cotée en Bourse cette année et qu'une entreprise devant supporter de telles obligations en matière de pensions n'est pas intéressante pour les actionnaires, l'Etat a repris le fonds de pension d'un montant de 5 milliards d'euros, montant inscrit au budget des autorités fédérales comme recette supplémentaire. L'objectif était initialement de répartir cette somme entre les budgets de 2003 et 2004, permettant au gouvernement d'éviter un déficit budgétaire deux années de suite. Les autorités européennes ayant formulé des critiques, M. Vande Lanotte, ministre du Budget, a finalement décidé d'inscrire l'intégralité du montant au budget de 2003. La reprise du fonds entraîne également certaines obligations: l'Etat doit prendre en charge les pensions du personnel de Belgacom à partir de 2004. ■

Au cours du débat, chaque groupe a droit à un temps de parole préalablement convenu. Nous vous invitons à vous plonger un instant dans l'ambiance du débat en reproduisant quelques citations extraites des discours des présidents de groupes. Pour le CD&V, c'est le président du parti Yves Leterme qui a pris la parole. Les groupes parlementaires apparaissent dans l'ordre où ils sont intervenus lors du débat, le 15 octobre. Le texte intégral de la discussion est disponible sur internet.

*A partir de cette année, l'année parlementaire commencera officiellement le deuxième mardi de septembre.



Yves Leterme (CD&V - opposition)

«Cette déclaration gouvernementale est sans grand contenu et ne propose pas de véritables solutions aux problèmes de notre pays.»

«Les gens perdent leur emploi, les entreprises font faillite et ce gouvernement n'a aucun projet économique.»

«... les mesures issues de la Conférence pour l'emploi représenteraient, sur le papier, 60.000 emplois supplémentaires. Depuis hier, la population sait ce que vous entendiez précisément en promettant 200.000 emplois nouveaux: 60.000 emplois par le biais de la Conférence pour l'emploi et 140.000 emplois générés par l'amélioration de la conjoncture économique. Vous remettez donc les trois quarts de votre engagement envers la population entre les mains de Georges Bush et de Bin Laden.»

«Les charges vont augmenter de 35 milliards de francs belges au détriment du contribuable.»

«Récompenser l'esprit d'entreprise, stimuler l'innovation, rendre l'emploi plus attrayant : voilà ce dont notre pays a besoin.» ➤

Raymond Langendries (cdH - opposition)

«Un dispositif insolite d'amnistie fiscale est conçu s'appliquant aux placements à l'étranger qui, jusqu'à présent, avaient échappé au contrôle du fisc.... Du point de vue de ceux qui n'ont jamais éludé l'impôt, ... cette mesure est illégitime. Quant à son efficacité, tous les économistes sérieux savent que l'alibi d'une réinjection de cet argent dans notre économie est fallacieux...»

«Parmi les mesures concernant le travail, celles qui ont un caractère structurel sont très positives. ... Mais il faut également parler de tous ceux que Verhofstadt II néglige, de tous les problèmes qu'il oublie. Le scandale du fonds des créances alimentaires à nouveau reporté; le statut social des indépendants encommissionné dans une autre table ronde, ... l'avenir de La Poste et de la SNCB, le fonds de vieillissement...

Gerolf Annemans (Vlaams Blok - opposition)

«Rien n'est plus important que l'emploi... En toute honnêteté, je n'ai encore jamais vu un premier ministre monter à cette tribune pour y dire autre chose.»

«Monsieur le premier ministre, ... tout au long de la campagne électorale, vous avez affirmé que votre budget pour 2003 était en équilibre. Le rapport du bureau du Plan, l'aiguille qui allait faire éclater la baudruche, était prêt. Il a fallu attendre les élections pour qu'il soit publié et que les masques tombent. Vous avez ensuite cherché à inverser la tendance en recourant à une loi-programme. Ce fut un nouvel échec. Seule la bouée de Belgacom maintient votre budget 2003 à flot. Pensez-vous vraiment que la population n'a pas compris à quel point les débats électoraux ont été un jeu de dupes ? En apparence, le budget 2003 est sauvé. On ne peut en dire autant de votre crédibilité.»

«N'essayez pas de nous faire croire que vous innovez alors que vous êtes précisément là pour faire en sorte que tout reste rigoureusement en l'état, que l'essence profonde du régime belge ne subisse pas la moindre modification.»

Claude Eerdekens (PS - majorité)

«Il faut se féliciter d'un projet de budget en équilibre et de la diminution prochaine de la dette publique sous la barre des 100 % du produit intérieur brut.»

«L'ensemble des mesures pour l'emploi, l'augmentation des moyens alloués à la justice, à la santé, à l'intégration sociale ou encore au maintien de l'ordre, constituent pour nous des avancées indéniables.»

«Nous continuons à demander la mise en place rapide d'un plan visant à une intensification réelle de la lutte contre la fraude fiscale et une meilleure perception de l'impôt.»

«Les citoyens qui déclarent honnêtement leurs revenus ne peuvent rencontrer plus de difficultés que ceux qui rapatrient des capitaux indûment placés à l'étranger.»

«Il est particulièrement important que le gouvernement ait fait de la justice une vraie priorité.... La justice connaîtra une augmentation de ses moyens de l'ordre de 4 %.»

Rik Daems (VLD - majorité)

«Pour la cinquième année consécutive, nous déposons un budget en équilibre... Sur les plans budgétaire, fiscal et financier, je me félicite de la politique très libérale en matière de réduction des charges, de réductions fiscales en faveur de la population, d'équilibre budgétaire et de diminution de la dette.»

«Pour le groupe VLD, trois fois «emploi», c'est aussi trois fois «entreprendre»... Il convient de promouvoir un nouvel esprit d'entreprise... parce que les nouvelles petites entreprises sont celles qui créent le plus d'emplois.»

«L'un des obstacles majeur à ce nouvel esprit d'entreprise est... la crainte que fait naître la protection sociale. La conférence pour les indépendants, qui doit traiter de cette protection sociale, constitue pour le VLD une priorité majeure.» ➤



Daniel Bacquelaine (MR - majorité)

«L'exercice 2003 se clôturera en équilibre ... grâce à la reprise du fonds de pension Belgacom. Grâce aussi à la régularisation fiscale des capitaux placés à l'étranger... Nous nous réjouissons que le contribuable n'ait pas à apporter lui-même les cinq milliards que représente le fonds de pension Belgacom.»

«Il convient de s'attaquer résolument aux injustices qui touchent les indépendants sur le plan social ... Il faut développer un régime de pension à part entière pour les indépendants»

«Les plafonds de revenus autorisés pour les pensionnés qui désirent poursuivre une activité professionnelle seront relevés. Cette mesure nous paraît excellente.»

«En 2004, les citoyens paieront 1,233 milliards d'euros d'impôts en moins grâce à l'indexation des barèmes fiscaux, à la réforme fiscale et à diverses mesures favorables à l'emploi et à l'environnement.»

Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit - majorité)

«En 2004, pour la première fois et grâce à cette politique budgétaire prévoyante, les dépenses en matière de sécurité sociale seront supérieures aux charges d'intérêts. Le fait est historique.»

«Les efforts en matière de formation sont actuellement très insuffisants.»

«Nous devons faire davantage dans le domaine de la recherche et du développement.»

«D'aucuns annoncent la fin de l'industrie traditionnelle, surtout après la débâcle de Ford... Volvo, qui appartient au même groupe, réalise en ce moment même de nouveaux investissements qui vont permettre de créer 2.200 emplois. ... L'industrie automobile a été et restera un des atouts de l'économie belge.»

«Nous considérons très favorablement l'aide en faveur du travail en équipes, le plafonnement des charges afférentes aux salaires élevés, la lutte contre les formalités administratives et le soutien en cas de restructuration.» ■

La Chambre approuve le budget



Le parlement ne fait pas seulement les lois. Il s'assure aussi que le gouvernement remplit convenablement sa mission. Les députés interpellent les ministres, adressent au gouvernement des demandes d'explication et surveillent les recettes et les dépenses du gouvernement. Chaque année, le gouvernement doit en effet être autorisé par la Chambre à lever des impôts et à dépenser les deniers publics. Il obtient cette autorisation par l'adoption du budget. Lorsqu'ils examinent le budget, les députés sont aidés par un organe de contrôle spécialisé: la Cour des comptes (voir aussi en page 12).

Le budget est constitué de deux projets de loi – l'un pour les recettes et l'autre pour les dépenses – que le gouvernement dépose à la Chambre chaque année, à la fin du mois d'octobre. Il comporte aussi des documents assortis de commentaires explicatifs qui ne doivent pas être mis aux voix. Ces deux projets de loi doivent avoir été adoptés au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, faute de quoi le gouvernement sera sans argent au mois de janvier. L'autorisation susvisée doit être redemandée tous les ans.

Le budget



La confection d'un budget paraît redoutablement compliquée. Mais à bien y réfléchir, nous sommes tous régulièrement amenés à établir notre petit budget personnel. Lorsque nous faisons des projets qui entraîneront des dépenses, nous calculons les rentrées que nous devrions engranger (nos revenus donc) et les coûts fixes qu'il nous faut couvrir (notre loyer mensuel, l'électricité que nous consommons, etc.). Le solde nous permettra de mener à bien nos projets : l'achat d'une nouvelle voiture, par exemple. Mais nous caressons parfois des projets plus ambitieux, comme l'acquisition d'une maison. Ce que nous gagnons chaque mois ne nous suffira pas à payer cette maison immédiatement. Nous devons économiser en dépensant moins et peut-être contracter un emprunt. Mais nous devons nous garder d'emprunter trop, sinon nos revenus seront entièrement absorbés par le remboursement de cet emprunt et nous irons droit à la faillite.

Il en va exactement ainsi pour le budget de l'Etat. Une fois par an, le gouvernement se livre à un petit calcul arithmétique. Il détermine d'une part les recettes qu'il pourra percevoir, principalement les impôts et les taxes payés par les citoyens. Il évalue d'autre part les dépenses qu'il devra effectuer : les rémunérations des fonctionnaires, les pensions, etc. Avec l'argent qui lui reste, il pourra réaliser des projets. Mais il arrive que les moyens dont il dispose ne soient plus suffisants, auquel cas il devra en dégager. Force lui est alors d'opérer des choix, ce qui n'est pas chose aisée. Il peut soit percevoir plus d'impôts ou de taxes, soit dépenser moins. Quelle est la meilleure solution ? Cette question constitue parfois une pomme de discorde entre les partis qui participent

au gouvernement, ce qui est logique car, s'ils étaient toujours sur la même longueur d'onde, ils pourraient constituer un parti unique. Il arrive même que les priorités des partis au gouvernement soient diamétralement opposées. Ainsi, les partis socialistes souhaitent que l'autorité publique consacre davantage de moyens budgétaires aux soins de santé, estimant que la collectivité doit venir en aide à ceux qui sont souffrants ou vulnérables. Evidemment, si l'autorité publique dépense davantage pour financer les soins de santé, elle devra consentir plus de dépenses.

Les libéraux considèrent quant à eux que les Belges paient trop d'impôts et qu'il faut donc réduire d'urgence la fiscalité. Mais si les citoyens paient moins d'impôts, l'autorité publique percevra aussi moins de recettes.

Nous le savons tous, on ne peut pas à la fois gagner moins et dépenser plus. Le gouvernement n'échappe pas à cette règle. Les partis qui sont aux affaires doivent donc négocier jusqu'à ce qu'ils tombent d'accord. Le gouvernement doit par ailleurs faire des choix auxquels pourra se rallier la majorité des députés puisque le budget devra être adopté à la Chambre. ■



Le contrôle budgétaire

Dans le courant de l'année budgétaire, le gouvernement vérifie si le budget sera suffisant pour lui permettre de mettre sa politique en œuvre. Si ce contrôle budgétaire, auquel il est généralement procédé au cours du premier trimestre, fait apparaître un manque de moyens, le gouvernement devra déposer à la Chambre un nouveau projet de loi (appelé «feuilleton d'ajustement») pour demander des moyens supplémentaires. Il ne pourra utiliser ceux-ci qu'après l'approbation du projet par la Chambre.



Les recettes

Les recettes fiscales

Le budget des recettes (budget des Voies et Moyens) contient surtout des recettes fiscales:

- recettes provenant de l'impôt des personnes physiques
- l'impôt des sociétés
- la TVA
- les accises, etc.

Au total, les recettes fiscales s'élèveront en 2004 à **plus de 78 milliards d'euros**. Tel est le montant des impôts que, tous ensemble, nous paierons cette année.

Les recettes non fiscales

Il y a également les recettes non fiscales: droits de chancellerie et de consulat, visas des passeports, versements de la Loterie Nationale, part de l'Etat dans les bénéfices des institutions financières...

Au total, ces recettes non fiscales représenteront en 2004 **plus de 5 milliards d'euros**.

Les recettes totales se monteront donc à plus de 83 milliards d'euros en 2004.

Toutefois, une grande partie de ces recettes – plus de **39 milliards d'euros** – sera transférée vers d'autres niveaux de pouvoir. **29 milliards d'euros** seront ainsi reversés aux Régions et aux Communautés, **2 milliards d'euros** à l'Union européenne et près de **8 milliards d'euros** à la sécurité sociale.



Les grands postes de dépenses du gouvernement fédéral

1. Les départements d'autorité :
Intérieur, Justice, Affaires étrangères et Coopération au Développement, Défense nationale, Police fédérale, Finances

9 milliards d'euros

2. Les départements sociaux : Pensions, Emploi, Sécurité sociale, Santé publique

17 milliards d'euros

3. Les départements économiques : Classes Moyennes, Agriculture, Economie, Energie, Mobilité et Transports

4 milliards d'euros

4. Financement de l'Union européenne :

2 milliards d'euros

5. Dette de l'Etat :

15 milliards d'euros

Au total:

47 milliards d'euros

Des chiffres intéressants

Fin 2002, la **dette publique** de l'autorité fédérale représentait 262,8 milliards d'euros, soit environ 101 % du Produit Intérieur Brut (Le PIB est le total des biens et services produits en Belgique pendant une année). On s'attend à ce que la dette descende, pour la première fois depuis longtemps, sous les 100 % du PIB au cours du premier trimestre de 2004. ■

	2003	2004	
Justice	1,215 milliard €	1,274 milliard €	✓
Défense nationale	2,598 milliards €	2,655 milliards €	✓
Police fédérale	1,367 milliard €	1,404 milliard €	✓
Finances	1,429 milliard €	1,515 milliard €	✓
Intégration sociale, lutte contre la pauvreté, économie sociale	924 millions €	1,016 milliard €	✓
Politique scientifique	517 millions €	507 millions €	✗
Investissements	864 millions €	1,029 milliard €	✓

Le 12 décembre 2003, les députés ont adopté une loi-programme. Il s'agit d'une loi qui contient les dispositions requises pour exécuter le budget ou, en d'autres termes, obtenir des recettes et effectuer des dépenses.

Il avait déjà été question d'une loi-programme dans le précédent numéro de ce magazine. En effet, au lendemain de son entrée en fonction en juillet 2003, le gouvernement avait constaté qu'il manquait de moyens financiers pour mettre en œuvre sa politique. En approuvant cette loi-programme, les députés l'ont autorisé à percevoir des recettes supplémentaires.

Loi-programme

La loi-programme approuvée en décembre 2003 compte plus de 400 articles. Le texte intégral de cette loi peut être consulté sur notre site internet. En voici quelques éléments:

- Le taux de chômage chez les jeunes étant sensiblement supérieur à la moyenne générale, le gouvernement veut simplifier le principe des conventions de premier emploi. Davantage de jeunes pourront ainsi bénéficier du système.
- La globalisation croissante de l'économie amène les entreprises à recourir de plus en plus fréquemment au travail de nuit et au travail en équipe, lesquels se traduisent par une augmentation des coûts. Nombre d'entreprises allouent une prime d'équipe à leur personnel, en raison notamment de l'absence de transports en commun et du prix très élevé de l'accueil des enfants la nuit. La loi-programme prévoit des mesures pour alléger les charges supplémentaires qui pèsent ainsi sur les entreprises.
- Le système des titres-services est étendu et simplifié. Le nouveau système doit permettre la création de 25.000 emplois de proximité, contre 2.500 auparavant. Pour l'année 2004, les autorités fédérales ont décidé d'affecter 91 millions d'euros aux titres-services.
- La loi du 26 août 2003 relative à la publicité pour les produits du tabac (*voir le magazine n° 2*) a institué un Fonds de lutte contre le tabagisme. Aux termes de la loi-programme, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dégagera 1 million d'euros pour financer ce fonds et ce montant sera portée à 2 millions d'euros dès 2005.



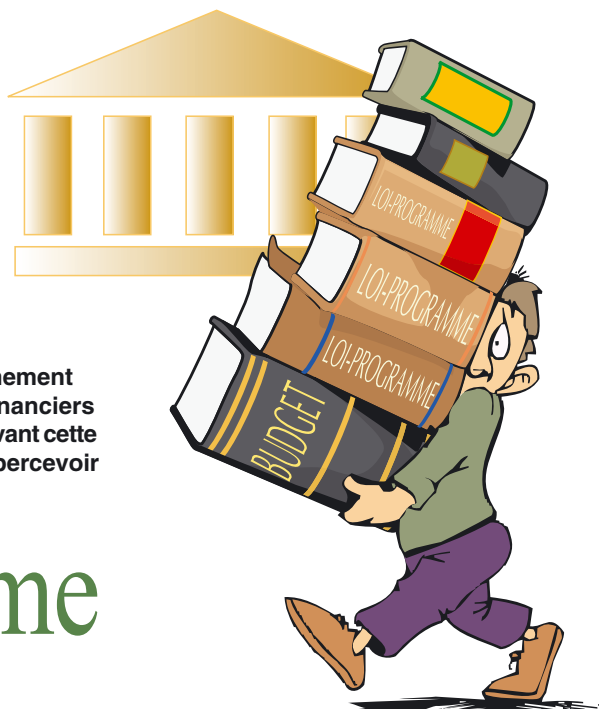
Qu'est-ce qu'une loi-programme?

Les pages précédentes vous ont tout dit à propos du budget. Le gouvernement ne peut l'exécuter qu'après qu'il a été approuvé par la Chambre. Mais sa mise en œuvre requiert des mesures concrètes telles que l'instauration de nouveaux impôts, la majoration ou la réduction de taxes ou d'allocations sociales existantes...

Le gouvernement peut également décider des réductions d'impôts au bénéfice de personnes qui réalisent certains investissements. En général, il réunit toutes ces mesures dans une loi-programme. ■

- La mise en place effective du Service des créances alimentaires (*voir magazine n° 1*), initialement prévue au 1^{er} septembre 2003, a été reportée au 1^{er} septembre 2004. La loi-programme prévoit une mise en œuvre progressive. A partir du 1^{er} juin 2004, le Service pourra procéder au recouvrement des créances alimentaires. La loi initiale permettait à tout créancier d'aliments de solliciter l'intervention du Service des créances alimentaires, quel que soit son niveau de revenus. Cette disposition ayant été modifiée, les avances ne seront octroyées que si les moyens dont dispose le parent qui a la garde de l'enfant ou l'enfant lui-même même, s'il est autonome, ne dépassent pas 1.111 euros par mois. Un supplément de 53 euros est admis par enfant à charge.

- Le gouvernement abaisse la taxe sur l'énergie applicable aux fuels domestiques moins polluants, qui passe de 13,4854 à 12,1022 euros par 1000 litres. ■



Le 160^{ème} cahier de la

Cour des comptes

La Cour des comptes

La Cour des comptes est un organe qui assiste les députés dans leur mission de contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire du gouvernement. En d'autres termes, la Cour des comptes veille à ce que l'argent des contribuables soit utilisé correctement et efficacement. Les contrôleurs et les auditeurs de la Cour vérifient les documents qui leur sont transmis par les services publics ou se rendent sur place pour analyser la situation. Chaque année, la Cour des comptes publie ses constatations dans un cahier qui est connu aussi sous l'appellation de «cahier de réprimandes» en raison des erreurs flagrantes, des dépenses inutiles ou excessives des administrations publiques que la Cour y dénonce parfois. ■



La plupart des services publics se sont dotés des bases d'un système de contrôle interne efficace. Ils doivent à présent mettre d'urgence sur pied un véritable service d'audit interne. Les nouveaux palais de justice de Gand et d'Anvers sont trop onéreux. La procédure d'octroi des subsides n'est pas toujours appliquée correctement. Voilà ce que la Cour des comptes indique dans son 160^{ème} cahier qu'elle a remis le 2 décembre 2003 au président de la Chambre, M. De Croo, et qui a retenu l'attention de la presse.

Le contrôle interne

Jusqu'à présent, la Cour des comptes contrôlait préalablement une partie des dépenses

publiques. Il y a un an, la Chambre et le Sénat ont adopté une loi visant à modifier les missions de la Cour des comptes. A compter du 1^{er} janvier 2004, la Cour des comptes ne vérifiera plus les dépenses qu'a posteriori. En guise de compensation, les services publics se contrôleront eux-mêmes, comme dans la plupart des autres pays européens. Or, la Cour des comptes a constaté qu'aucun service public fédéral ne dispose d'un véritable service d'audit interne. Aussi la nouvelle loi ne peut-elle encore entrer en vigueur pour le moment.

Les palais de justice

En 1996, le gouvernement a organisé un concours pour désigner les architectes qui seraient chargés de concevoir les nouveaux palais de justice d'Anvers et de Gand. Le règlement du concours fixait explicitement les honoraires des architectes à 7 pour cent du coût de l'ouvrage. Le jury a retenu deux architectes de renom qui ne se sont toutefois pas satisfaits, comme il apparut ensuite, des honoraires convenus de 7 pour cent. La Régie des bâtiments porta alors ce taux à 11,5 pour cent pour le projet de Gand et à 14 pour cent pour celui d'Anvers.

La Cour des comptes estime que les pouvoirs publics, et plus particulièrement la Régie des bâtiments, auraient dû négocier avec les autres lauréats du concours au lieu d'accéder aux exigences des architectes. On ne maîtrise plus le prix des deux ouvrages et les coûts risquent de s'envoler.

Les subsides

Plus de la moitié des dossiers de subsides ne sont pas en règle. Il arrive fréquemment que les bénéficiaires de ces subsides ne produisent pas les documents requis. Il est alors impossible de vérifier si les subsides ont bien été affectés à la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été accordés. ■

Le 20 novembre 2003, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, s'est vu décerner une médaille d'or pour ses 35 années de mandat parlementaire. Il fut élu pour la première fois en 1968. Nous avons évoqué avec lui les dernières décennies.

«Un silence de 24 heures résout bien des problèmes»

Quelle a été à vos yeux l'évolution la plus frappante de ces 35 dernières années?

Tout évolue en l'espace de plus de 35 ans. En 1968, la Chambre comptait encore 212 membres, contre 150 aujourd'hui. L'atmosphère y était totalement différente. Le groupe socialiste unifié chantait l'internationale. Le solide groupe VU s'égosillait sur le « Vlaamse Leeuw ». C'était dans l'ordre des choses. Le paysage politique a subi une mutation. Dans les années 60, trois grandes familles politiques nationales dominaient la scène. Aujourd'hui, chacune de ces familles est dédoublée en un groupe francophone et un groupe flamand indépendants. A un moment, la Volksunie a fait une forte percée, puis ce fut le tour du Vlaams Blok. Les verts sont venus puis repartis. La relation entre Chambre et Sénat s'est modifiée. Jusqu'en 1993, les deux assemblées étaient investies des mêmes compétences. Lorsque la Chambre avait clôturé un dossier, le Sénat répétait la procédure. Au début de ma carrière, les parlements régionaux ou communautaires n'avaient pas encore été créés. Et le projet européen en était encore à ses balbutiements. Les méthodes de travail aussi ont fondamentalement changé. Auparavant, les réunions nocturnes étaient beaucoup plus fréquentes, les commissions se réunissaient à huis clos, les députés bénéficiaient de nettement moins de support... J'ai également assisté à l'arrivée massive des femmes à la Chambre qui était jadis un bastion masculin. Aujourd'hui, un député sur trois est une femme. Les médias ont également fait leur entrée au parlement. Dans les années 60 et 70, certains députés ont véritablement dû s'accoutumer à la présence des journalistes de télévision qui font aujourd'hui partie de la maison. Ceci dit, les journaux proposaient à l'époque une relation beaucoup plus détaillée des travaux.



Des politologues considèrent que le pouvoir du parlement s'effrite mais la population elle-même sous-estime ce pouvoir.

Les politologues me font penser à ces personnes qui pédalent sur un vélo d'appartement. Ils s'entraînent et ont l'illusion de faire du vélo, mais cet exercice n'a pas grand-chose en commun avec la véritable pratique du cyclisme dans la pluie et le vent, sur les pavés et face à la concurrence. Le parlement donne l'impression d'avoir perdu une partie de son autorité parce que les parlementaires de la majorité collaborent étroitement avec le gouvernement et avec les ministres de leur parti au sein du gouvernement. Il y a par ailleurs aussi l'effet d'annonce : lorsqu'un ministre fait part d'une mesure, les médias ont tôt fait de se comporter comme si elle était déjà devenue réalité. Et le citoyen de penser dès lors que la cause est entendue, alors qu'il n'en est rien. Le gouvernement doit en effet recueillir l'avis du Conseil d'Etat. Le projet de loi est ensuite déposé à la Chambre, examiné en commission, puis en séance plénière et éventuellement encore au Sénat... Des modifications peuvent être apportées à chacun de ces stades. Dans l'intervalle, des semaines voire des mois s'écoulent et la curiosité des médias retombe. Et lorsque la loi est enfin approuvée, le téléspectateur a le sentiment qu'on lui rappelle furtivement une initiative annoncée tambour battant des mois auparavant. ➤

Comment la Chambre pourrait-elle revenir à l'avant-plan de l'actualité?

Nous avons pensé que la publicité des réunions de commission se traduirait par une plus grande ouverture. Mais je constate aujourd'hui que cette ouverture ne produit pas les résultats escomptés. Il subsiste moins d'espace pour la critique constructive, pour les concessions de la majorité et du gouverne-



ment. La présence des caméras influe sur ce qui se dit et se fait. Je pense dès lors que, pour certains dossiers et dans certaines circonstances, le huis-clos devrait pouvoir être envisagé en commission. J'irais même plus loin : peut-être devrions-nous, même si cela paraît révolutionnaire, instaurer un vote secret pour certains points. Aujourd'hui, la plupart des votes sont publics et les résultats sont communiqués quelques heures plus tard sur notre site internet. Dans certains cas, le vote secret insufflerait véritablement une vigueur politique au parlement. Je songe à des thèmes qui ne figurent pas dans la déclaration gouvernementale, et dont la majorité accepte la mise en œuvre en approuvant cette dernière.

Jadis, les parlementaires prenaient le temps d'apprendre le métier. Aujourd'hui, la jeune génération brigue d'emblée un poste ministériel. Le mandat parlementaire manquerait-il de prestige?

En 1968, il fallait être âgé de 25 ans au moins pour être éligible à la Chambre et de 40 ans pour l'être au Sénat. Aujourd'hui, la fonction de député ou de sénateur est accessible dès l'âge de 21 ans. La durée du mandat parlementaire ne s'est pas allongée pour autant. En moyenne, les députés ne tiennent bon que pendant deux législatures.

Je constate que ce sont principalement les mentalités qui ont changé. Auparavant, les nouveaux dépu-

tés restaient en retrait pendant 6 à 12 mois, puis exerçaient successivement un certain nombre de fonctions, selon un schéma immuable. Ils devenaient rapporteur, puis membre du bureau d'une commission, président d'une commission, etc. De nos jours, ils ambitionnent de devenir ministre, d'exprimer les idées qui leur tiennent à cœur sous les projecteurs des médias et de les réaliser dès qu'un budget est disponible.

La Chambre remplit deux grandes fonctions: contrôler le gouvernement et élaborer des lois. Le contrôle exercé sur le gouvernement est-il suffisant?

Le contrôle financier était insuffisant à une certaine époque, mais la procédure de contrôle budgétaire a été modifiée dans les années quatre-vingt. Le budget figure désormais en temps opportun à l'ordre du jour de la Chambre et, autre élément positif, la Chambre examine également les notes de politique des ministres. Certaines améliorations sont toutefois encore possibles. Je pense qu'en tant que garde-fou spécialisé de la Chambre, la Cour des comptes devrait disposer d'un droit de regard accru. Il serait en outre opportun que la commission des Finances puisse exercer un contrôle parlementaire approfondi sur le budget tout au long de l'année.

En ce qui concerne le contrôle politique, le nombre de questions écrites et orales est très important, voire trop, ce qui est contre-productif. Il conviendrait à mon sens de privilégier les questions relatives à l'actualité. Nous devons adopter rapidement une nouvelle



culture politique, les questions doivent être formulées avec acuité et les réponses doivent être succinctes; de même, le nombre de questions par groupe doit être limité. Des questions précises, des débats concis et bien pensés, voilà l'objectif vers lequel nous devons tendre. Un débat concis permettrait aux médias de mieux relayer l'information et au citoyen d'y voir plus clair. ➤

Enfin, il y a également la question de l'évaluation des lois. Nombreux sont ceux qui rêvent d'une procédure permettant de déterminer si une loi atteint son objectif et qui comprendrait une procédure de « dégraissage législatif ». Nous n'avons pas encore réalisé ce vieux rêve, mais nous ne devons pas y renoncer. Nous oeuvrons à sa réalisation.

Comment envisagez-vous le parlement du futur?

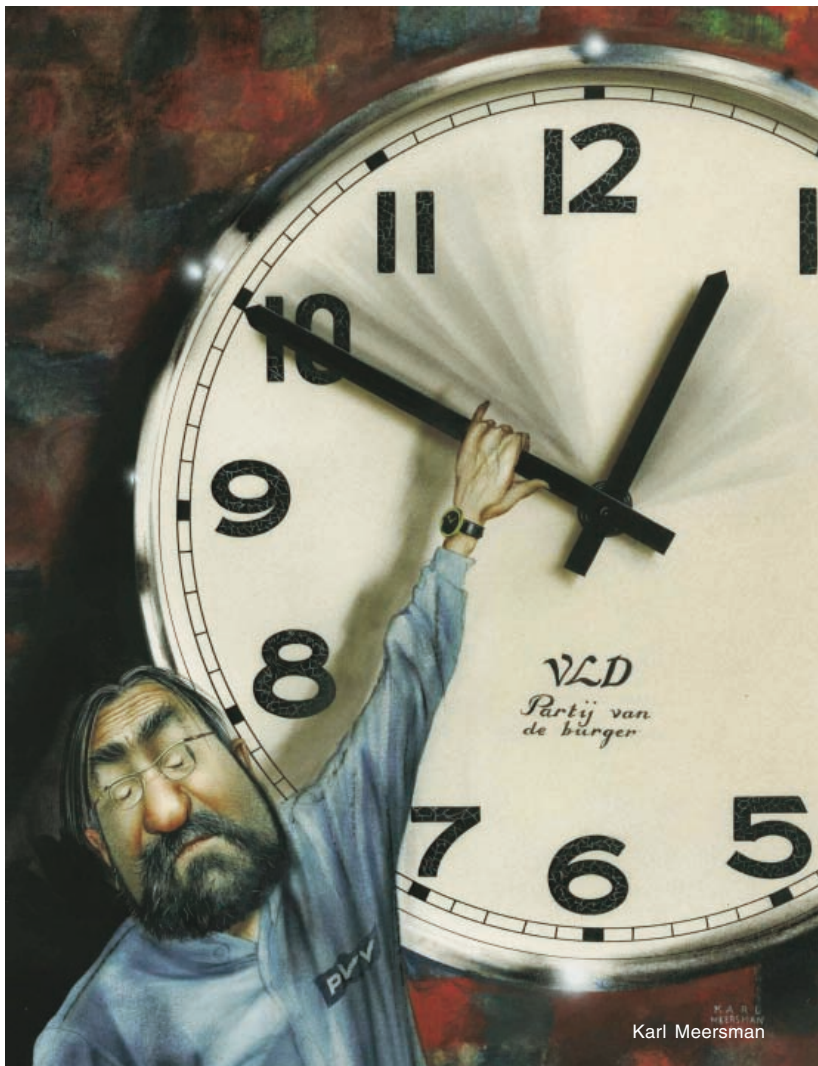
Le parlement du futur sera à l'image de ce qu'est et sera le parlementaire. Je pense que nous devons abandonner l'idée que le mandat parlementaire doit constituer une occupation à temps plein. Je suis plutôt partisan de parlementaires à temps partiel qui tirent une partie de leurs revenus d'une autre activité. Les parlementaires à temps plein sont trop tributaires de leur parti et le temps leur manque pour aller à la rencontre du citoyen et être à son écoute. Un homme politique doit avoir le temps de se consacrer à sa fonction, de se mêler aux gens, d'être au contact de la réalité du terrain.

Le Parlement européen ne rendra-t-il pas le Parlement national superflu?

Le Parlement européen risque davantage de subir l'influence des parlements nationaux que l'inverse. Le Parlement européen est trop grand et ne jouit pas d'une notoriété suffisante parmi la population. Il doit donner forme au concept européen. Le Parlement national, en revanche, traite de problèmes qui sont plus étroitement liés à la réalité quotidienne du citoyen.

Vous êtes réputé pour être un président qui entretient de bons contacts avec la presse. La presse, considérée comme le quatrième pouvoir, ne fait-elle pas concurrence au parlement?

J'ai été élu pour la première fois en 1968. Des éditorialistes renommés m'ont laissé entendre à l'époque qu'ils pouvaient user de leur plume pour soutenir un homme politique, contribuer à sa réussite ou précipiter sa perte. Mais comme m'a dit un jour Frans Grootjans, journaliste et homme politique accompli, « rien n'est plus dépassé que le journal de l'avant-veille ». Et rien n'est plus éphémère que le programme télévisé de la veille. Voir son nom, son visage et ses idées dans la presse flatte bien évidemment l'ego de l'homme politique. Et c'est tout bénéfique pour sa notoriété. Mais les hommes politiques peuvent aussi observer le silence. Or la presse a besoin d'informations. De nombreux problèmes ont été résolus et plus d'un homme politique sauvé par un silence de 24 heures. La presse exerce une réelle influence, mais elle ne peut se passer des hommes et des femmes politiques. En somme, la presse et le parlement ne sont pas des concurrents mais plutôt des duettistes, chacun remplissant sa tâche et assumant son rôle. Pour ma part, je laisse la presse travailler en toute liberté dans l'enceinte du parlement. Si la Chambre ne rencontre pas l'écho médiatique escompté, elle en est la première responsable. ■





Au cours des derniers mois, la commission de l'Intérieur de la Chambre s'est penchée sur le financement des partis politiques en se fondant pour cela sur la loi de 1989, modifiée notamment en 1999. Cette modification réserve le droit au financement public aux seuls partis respectueux des droits de l'homme. La loi s'est toutefois avérée inapplicable. Des députés ont dès lors déposé une proposition de loi pour remédier à cette situation. C'est la proposition de loi de M. Claude Eerdekens (PS) et de Mme Muriel Gerkens (Ecolo) qui sert de base à la discussion.

Le financement des partis politiques

Le financement des partis politiques est un vieux problème. Jusqu'à la fin des années 80, il n'était pas réglé par la loi. Les partis ne bénéficiaient d'aucun financement public. Les seules cotisations des membres ne suffisant pas, ils se tournaient vers des donateurs de tous horizons. D'aucuns, en versant des fonds importants, cherchaient parfois à s'attirer les faveurs de responsables politiques, dans l'espoir d'obtenir ultérieurement un service en retour. Cette situation constituait une source d'abus.

La loi dite Dhoore, adoptée en 1989, a remédié à cet état de choses. Les auteurs de la loi estimaient que les partis politiques jouent un rôle essentiel dans une démocratie et doivent être indépendants. La collectivité doit dès lors dégager des fonds en vue de pourvoir à leur financement. Dans le même temps, la loi limitait les dépenses que les partis sont autorisés à engager en vue d'élections et les contraignait à tenir une comptabilité ouverte pouvant être contrôlée.

Depuis, la loi a été modifiée à plusieurs reprises. Actuellement, les dons d'entreprises à des partis ou à des responsables politiques sont interdits. Les dons de particuliers restent autorisés mais sont limités à

2000 euros par an (avec un maximum de 500 euros par bénéficiaire). Les dons supérieurs à 125 euros par an doivent faire l'objet d'une déclaration à une commission de contrôle parlementaire.

En 1995, le critère des droits de l'homme a été inscrit dans la loi. Les partis ne peuvent prétendre au financement public que s'ils respectent les droits de l'homme. Mais qu'en est-il alors des partis qui ne satisfont pas à cette obligation? La question restait posée. Il fallut attendre 1999 pour que le législateur définisse une procédure destinée à priver les partis non démocratiques de la dotation publique. Cette procédure s'est toutefois avérée inapplicable. De l'avis du Conseil d'Etat, la loi devait une fois encore être modifiée. M. Claude Eerdekens (PS) et Mme Muriel Gerkens (Ecolo) ont déposé une proposition de loi en ce sens. Trois membres du cdH, MM. Raymond Langendries, Joseph Arens et Jean-Jacques Viseur, ont fait de même.

Actuellement, les deux propositions de loi sont à l'examen en commission de l'Intérieur. La procédure fait l'unanimité: il n'appartient pas au parlement ni à d'autres formations politiques mais bien au Conseil d'Etat, une instance extérieure indépendante des partis politiques, de déterminer si un parti respecte ou non les droits de l'homme.

Quant à savoir quels faits justifient le retrait de la dotation, la discussion est toujours en cours. Faut-il tenir compte des violations des droits de l'homme qui remontent à des années ou seulement des faits postérieurs à l'entrée en vigueur de la loi?

Si la proposition de loi est adoptée en commission, elle sera examinée en séance plénière de la Chambre. Le Sénat sera ensuite appelé à se prononcer. ■



Le Conseil d'Etat est une institution indépendante de la Chambre constituée de deux sections :

- une section « législation » qui rend des avis sur les projets et propositions de loi à l'intention du gouvernement et du Parlement;
- une section « administration » qui agit comme juge de l'administration : les citoyens peuvent saisir cette section pour obtenir la suspension ou l'annulation de mesures administratives illégales qui leur portent préjudice. ■

La Chambre apporte son appui au Parlement kosovar

Depuis quelques mois, la Chambre des représentants coopère à un programme de l'Agence européenne pour la reconstruction. Plusieurs fonctionnaires-experts de la Chambre se rendent régulièrement à Pristina, la capitale du Kosovo, pour y aider à la mise en place de l'administration du parlement. Outre les Belges, des experts de l'Assemblée nationale française et du Bundestag allemand sont également associés au programme. Pour la Chambre, il s'agit d'une première.



Un parlement n'est pas une île. Régulièrement, les parlements des différents pays se concertent et s'assistent mutuellement. En particulier pour les jeunes parlements, la possibilité de faire appel au savoir-faire d'assemblées expérimentées d'autres pays revêt une importance cruciale.



Les 120 parlementaires kosovars ont été élus en novembre 2001, à l'occasion des premières élections législatives organisées après la guerre. La «Constitution» du Kosovo, rédigée en concertation avec les Nations Unies, garantit la représentation au parlement des principales minorités ethniques, ce qui influe sur le fonctionnement de l'Assemblée. Ainsi, au Parlement kosovar, l'albanais, le serbe et l'anglais sont utilisés comme langues de travail. La Belgique a acquis une vaste expérience du multilinguisme et de son ancrage légal. C'est ce savoir-faire que nous mettons aujourd'hui à la disposition du jeune Parlement kosovar.

Les fonctionnaires-experts de la Chambre aideront notamment à la mise sur pied des services de traduction. Ils participent également à la formation des fonctionnaires parlementaires et à l'organisation de la coopération entre le parlement et le gouvernement. Ils interviennent, par ailleurs, en qualité de conseiller en vue de l'harmonisation optimale de la législation kosovare avec la réglementation européenne, etc.

Une équipe permanente est également présente au Kosovo. Elle est constituée d'un *team leader*, le professeur français M. Nicolas Maziau, et de trois experts, dont M. Peter Vanhoutte, ancien membre Agalev de la Chambre, qui est responsable de la logistique et de l'informatique. ■

Le Kosovo est situé au sud de la république de Serbie. Il est bordé, au sud-est, par la république de Macédoine, au sud-ouest par l'Albanie et, au nord-ouest, par la république du Monténégro.

Les Albanais constituent la majorité écrasante de la population, les principales minorités étant les Serbes, les Tziganes et les Turcs.

Au sein de l'ex-Yougoslavie, le Kosovo bénéficiait d'une certaine autonomie. En 1981, la majorité albanaise a exigé la séparation du territoire autonome du Kosovo d'avec la Serbie et a obtenu le statut de république. Au lendemain de l'éclatement de la Yougoslavie en 1989, le gouvernement serbe a réduit l'autonomie du Kosovo. Après des années de résistance pacifique, l'armée de libération du Kosovo (l'UCK) a pris les armes en 1997, suscitant une réaction très dure de la police serbe à l'égard de la population kosovare et provoquant une véritable guerre civile. Pour mettre un terme à ce conflit, les Nations Unies ont effectué des bombardements au-dessus de la Serbie en 1999.

Depuis la fin de la guerre, en 1999, le Kosovo est administré par l'UNMIK, qui ressortit aux Nations Unies, l'objectif étant de transférer progressivement aux administrations locales les compétences actuellement exercées par l'UNMIK. Des négociations seront ensuite ouvertes à propos du statut futur du Kosovo. ■

Le président de la Chambre dialogue avec 11.11.11



11.11.11 invite les
parlementaires
à dénouer
la situation.

Pour faire pression sur le monde politique, 11.11.11 a récolté 51.674 signatures dans le cadre d'une pétition qu'elle a remise à un fonctionnaire de la Chambre, le 26 novembre, lors de l'action qui a marqué la clôture de la campagne. Les parlementaires présents se sont vu offrir des conduites d'eau et un porte-clefs représentant un tuyau comportant un nœud dont la symbolique apparaît claire: l'organisation compte sur les parlementaires pour contribuer à dénouer la situation.

Le président de la Chambre s'est ensuite entretenu avec la délégation et les parlementaires présents. Il a souligné qu'il est vital de convaincre l'opinion publique. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir raison, encore faut-il en persuader les autres. En tout état de cause, il s'indique de conclure un accord de partenariat entre le secteur privé et l'Etat car toutes les forces utiles au développement doivent être mobilisées. Ce problème est trop complexe pour être circonscrit à un choix dogmatique entre le public et le privé. Pour M. Herman De Croo, il faut l'aborder en faisant abstraction des appartenances politiques.

Le président de la Chambre a invité la délégation à se réunir une nouvelle fois avec les parlementaires des différents partis et des différents parlements au cours de la deuxième moitié du mois de février. ■

Un nouveau secrétaire général



Nommé en qualité de secrétaire général de la Chambre des représentants en séance plénière du 4 décembre 2003, M. Robert

Myttenaere exerce ses nouvelles fonctions depuis le 1^{er} janvier de cette année. Il succède à M. Francis Graulich qui a été admis à la retraite fin décembre 2003 après avoir dirigé la Chambre pendant 18 années.

Le secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de la Chambre et le premier conseiller du Président. Il acte et met en œuvre les décisions de l'Assemblée, dont il dirige également les services et le personnel. ■

L'ouvrage « L'histoire de la Chambre des représentants » constitue la synthèse de l'histoire de notre assemblée. Il aborde entre autres les thèmes suivants : les partis politiques à la Chambre, les relations entre la Chambre et le gouvernement et les comptes rendus des activités parlementaires. Il comporte aussi la liste de tous les députés ayant siégé de 1831 à 2003.

Cet ouvrage compte 518 pages.

Son prix est de 15 euros.

Il peut être commandé au service des Affaires générales de la Chambre.

Tél. : 02 549 81 79 – Fax : 02 549 82 74 ■



Impressions d'une députée nouvelle

Quarante six nouveaux membres ont fait leur entrée à la Chambre après les élections du 18 mai 2003. Valérie De Bue est l'une de ces nouveaux membres. Elle se présentait sur la liste du MR dans le Brabant wallon. Nous lui avons demandé quelles étaient ses impressions après les premiers mois d'exercice de son mandat parlementaire.

«Pour moi, les premiers contacts avec le Parlement fédéral, avec la Chambre, représentent la découverte d'un monde tout à fait nouveau, d'une grande maison qui vit et dont le cœur bat à un rythme intensif.»

Certains aspects du travail parlementaire vous ont-ils positivement surprise?

On ressent effectivement le sentiment de pouvoir faire évoluer les choses: le parlementaire peut déposer des propositions de loi et dispose de la possibilité d'interroger les ministres. Le travail en commission est fondamental. Travailler en petit comité spécialisé permet souvent de concilier des points de vue parfois très différents.



La réduction de la durée des vacances parlementaires

A partir de cette année, les travaux parlementaires reprendront officiellement le deuxième mardi du mois de septembre. Jusqu'à présent, la rentrée était fixée au deuxième mardi d'octobre. A cet effet, les députés et les sénateurs ont modifié l'article 44 de la Constitution. Aucun député n'a émis de vote négatif ni ne s'est abstenu.

A la fin du mois de septembre 2003, plusieurs députés du VLD et du MR avaient déposé une proposition de loi faisant valoir que, dans les faits, la rentrée parlementaire intervient dès le mois de septembre. Des commissions ont pour habitude de déjà travailler assidûment à ce moment. En outre, le gouvernement reprend ses activités début septembre. Et puisqu'il appartient à la Chambre de contrôler le gouvernement, il n'est pas normal que l'assemblée plénière ne se réunisse qu'à partir du mois d'octobre. ■

D'autres aspects vous ont-ils un peu étonnée, voire choquée?

Le parlement est une énorme machine et les procédures peuvent parfois apparaître lourdes. Par ailleurs, la «flibuste parlementaire», par le dépôt de centaines d'amendements ou par l'usage exagéré du temps de parole me paraît dommageable à l'image de l'institution. Le temps consacré à paralyser certains projets par tous les moyens pourrait être exploité plus positivement.

Avez-vous été bien accueillie par les services et par vos aînés? Avez-vous été bien informée?

Tout à fait! Beaucoup de nouveaux membres ont fait leur entrée dans cette nouvelle Chambre. L'on s'intègre dans un groupe politique qui se doit d'être cohérent et où chacun doit trouver sa place et ses repères au plus tôt, pour mieux défendre les convictions qui lui sont chères.

Que souhaiteriez-vous réaliser durant votre mandat de quatre années? Quelles sont vos espérances?

Certains dossiers focalisent toute mon attention. Ainsi celui de la mobilité et tout particulièrement la réalisation d'un RER et la sécurité routière, ou encore ceux relatifs à la situation des indépendants et des femmes.

Certes, le parlement est une véritable usine à produire des lois qui reflètent la complexité de notre société, mais sans doute faut-il aussi s'attacher à garantir leur lisibilité et œuvrer dans le sens d'une simplification législative qui apparaît bien souvent nécessaire. ■



Bientôt 425 millions de citoyens dans l'UE

Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Tchéquie : le 1^{er} mai 2004, ces dix nouveaux Etats adhéreront à l'Union européenne qui verra ainsi sa population s'accroître de 75 millions de personnes. Les députés ont approuvé le traité d'adhésion le 4 décembre 2003, deux mois après leurs collègues du Sénat.

La Constitution prévoit en effet que les traités internationaux conclus par le gouvernement doivent être approuvés par le Sénat d'abord, par la Chambre ensuite.

Si majorité et opposition adoptent souvent des points de vue diamétralement opposés à la Chambre, il n'en fut rien lors du vote sur l'élargissement de l'Union européenne. En effet, tous les membres ont émis un vote favorable, à l'exception de ceux du Vlaams Blok qui se sont abstenus. Pour autant, les partis n'envisagent pas tous l'élargissement avec le même enthousiasme. Au cours du débat, de nombreuses questions ont été posées et de nombreuses conditions formulées. D'aucuns ont exprimé l'incertitude qui les préoccupe.

M. Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit) s'est interrogé sur la capacité de l'Europe à encore progresser sur les plans social, fiscal et écologique. L'adhésion des dix nouveaux Etats membres va se traduire par l'émergence d'une majorité opposée à ces progrès. Les socialistes francophones partagent ce point de vue: M. Elio di Rupo (PS) a formulé la crainte que, pour la première fois, l'Europe puisse régresser ; il a estimé que la Belgique doit pouvoir jouer un rôle d'avant-garde au sein de l'Union.

Pour M. Herman Van Rompuy (CD&V), les nouveaux Etats membres doivent bien évidemment respecter les accords conclus, également dans des matières sensibles comme la sécurité alimentaire, par exemple. Dans le cas contraire, ils doivent pouvoir être exclus d'une partie du marché intérieur européen.

D'aucuns encore craignent que les entreprises déplacent leurs activités vers les Etats membres de l'Est, où les salaires sont moins élevés. Mais M. Daniel Bacquelaine (MR) a relativisé ce risque. L'élargissement permettra de réduire les différences de niveau de vie entre les Etats membres et, partant, d'endiguer le problème des délocalisations et de l'immigration incontrôlée.

Mme Hilde Vautmans (VLD) a procédé à une comparaison avec les années 80. Lors de leur adhésion, les jeunes démocraties qu'étaient alors la Grèce, l'Espagne et le Portugal accusaient un retard économique et connaissaient un phénomène d'émigration. Certains n'avaient pas caché leur inquiétude à l'époque mais ces pays ont été intégrés avec succès au sein de l'Union européenne.

Le Vlaams Blok déplore que les dix pays ne fassent pas l'objet d'une évaluation individuelle et adhèrent tous en même temps à l'Union, estimant que certains ne sont pas encore prêts à franchir le pas.

L'essence même de l'élargissement, toutefois, a fait l'unanimité. L'adhésion des dix nouveaux Etats membres constitue un fait historique. La plupart des nouveaux pays adhérents ont vécu pendant plusieurs dizaines d'années sous un régime communiste. L'élargissement de l'Union peut y ancrer définitivement la démocratie, une conviction que M. Raymond Langendries (cdH) a très justement traduite en affirmant que la démocratie prend une formidable revanche sur le totalitarisme.■

L'élargissement de l'Union européenne constitue sur le plan parlementaire un processus de longue haleine. Le traité doit bien entendu être approuvé par l'ensemble des Etats membres de l'Union. Mais en Belgique, outre la Chambre et le Sénat, les parlements des Communautés et des Régions sont également appelés à se prononcer. En effet, l'Europe prend également des décisions dans des domaines qui relèvent de leur compétence. L'agriculture en constitue un parfait exemple. En leur qualité de parties contractantes, les Communautés et les Régions participent dès lors aussi au choix de leurs partenaires européens dans les domaines qui ressortissent à leur compétence.■

La déclaration libératoire unique

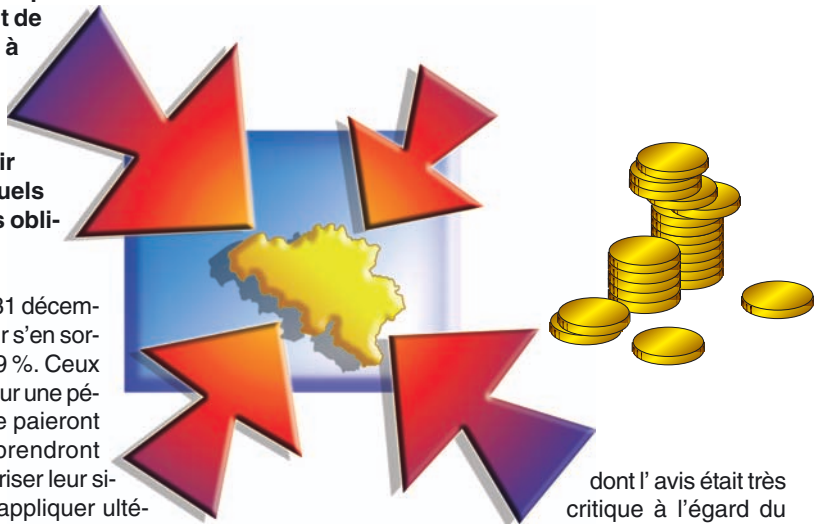
Le 18 décembre 2003, les députés ont adopté le projet de loi relatif à l'amnistie fiscale, dont l'appellation officielle est la déclaration libératoire unique (DLU). Les sénateurs ont fait de même le lendemain. Grâce à cette loi, les épargnants, moyennant paiement d'une amende, n'ont plus à craindre de poursuites pour avoir placé des capitaux sur lesquels ils n'ont pas payé les impôts obligatoires.

Ceux qui déclareront avant le 31 décembre 2004 leur argent gris ou noir s'en sortiront avec une «amende» de 9 %. Ceux qui investiront leurs capitaux pour une période minimale de trois ans ne paieront que 6 %. Ceux qui n'entreprendront aucune démarche pour régulariser leur situation risqueront de se voir appliquer ultérieurement un accroissement d'impôt de 100 %. Il va sans dire que les capitaux provenant de pratiques de blanchiment ou d'une activité criminelle telle que le trafic de drogue ou d'armes ou de toute forme de criminalité organisée n'entrent pas en considération pour bénéficier d'une déclaration libératoire.

De nombreux Belges placent leur épargne à l'étranger pour éluder l'impôt en Belgique. Ils possèdent par exemple un compte d'épargne ou détiennent des bons de caisse au Luxembourg. Grâce à la DLU, le gouvernement espère rapatrier les capitaux qui ont été placés à l'étranger et revigorer ainsi notre économie. En outre, les amendes perçues alimenteront le Trésor public. Le ministre des Finances, M. Didier Reynders estime que, de la sorte, tous les citoyens tireront directement ou indirectement profit de cette mesure.

Cependant, l'élaboration de la loi a constitué un véritable parcours du combattant. Tout d'abord, arrêter un règlement acceptable pour tous les partis de la coalition n'a pas été une sinécure pour le gouvernement. Sous la législature précédente, les socialistes se disaient encore opposés à l'amnistie fiscale. Ils ont fini par y consentir après que le gouvernement eut promis d'intensifier sensiblement la lutte contre la fraude fiscale. Ensuite, le projet de loi a dû être corrigé à plusieurs reprises pour tenir compte des critiques du Conseil d'Etat (voir texte encadré en page 16).

Au cours du débat à la Chambre, les partis de l'opposition ont mené une offensive en règle contre le projet de loi, se sentant confortés par le Conseil d'Etat



dont l'avis était très critique à l'égard du projet, malgré divers aménagements qui y avaient été apportés.

L'opposition considère l'amnistie fiscale comme une gifle à tous ceux qui ont scrupuleusement payé leurs impôts pendant des années. Elle juge aussi la loi inefficace, estimant que la DLU ne se traduira pas par un retour massif en Belgique des capitaux placés à l'étranger. Et elle dénonce le dédain affiché par le gouvernement pour les observations du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a notamment estimé que la DLU ne pourrait entrer en vigueur qu'après l'adoption des décrets nécessaires par les Régions. Celles-ci sont en effet compétentes en matière de droits de succession et d'enregistrement et il se trouve que des Belges ont parfois éludé ces impôts-là également. Un accord est intervenu au sein des Régions bruxelloise et wallonne en vue de prendre les décrets nécessaires mais pas au sein de la Région flamande. Le parti Groen! (anciennement Agalev, qui fait toujours partie du gouvernement flamand) refuse d'adopter le décret. En Flandre, une nouvelle réglementation ne pourra donc entrer en vigueur qu'après les élections du 13 juin 2004 au plus tôt. Malgré cela, la coalition violette a prévu dans le projet de loi l'entrée en vigueur de la DLU en janvier 2004 et une majorité des députés a finalement adopté ce projet. ■

Vote



Oui	94	(la majorité)
Non	47	(l'opposition)
Abstention	0	

Que gagne un député?

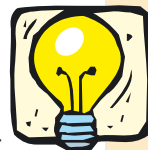
S'il fallait établir un classement des 10 questions les plus souvent posées, nul doute que celle-ci y figurerait en bonne place. Que gagne un député? Les informations qui circulent à ce sujet sont souvent incomplètes. Faisons le point sur la question.

L'article 66 de la Constitution nous apprend que: «Chaque membre de la Chambre des représentants jouit d'une indemnité annuelle de douze mille francs». Impossible, direz-vous? En effet: cet article de la Constitution n'a plus été révisé depuis 1920. Heureusement pour mesdames et messieurs les députés, ces montants ne correspondent plus à la réalité.

Quels sont les chiffres exacts?

Actuellement, l'indemnité parlementaire brute - c'est ainsi que l'on désigne le traitement d'un membre de la Chambre - se monte à 70.604,91 euros par an. La Chambre verse 8,5 % de ce montant à la Caisse de pension des députés. Le solde, 64.603,49 euros par an, est intégralement imposable.

Les membres de la Chambre reçoivent en outre un pécule de vacances et une prime de fin d'année sur lesquels, comme chacun d'entre nous, ils paient des impôts. A l'indemnité parlementaire s'ajoute une indemnité pour frais. Un mandat parlementaire engendre de nombreuses dépenses, comme des frais de téléphone, des frais de bureau, ... Cette indemnité s'élève à 28% du montant brut de l'indemnité parlementaire et n'est quant à elle pas imposable.



L'article 66 de la Constitution dispose que: «Chaque membre de la Chambre des représentants jouit d'une indemnité

annuelle de douze mille francs».

Il faut évidemment replacer cet article dans le contexte de l'époque. Le constituant a voulu fixer une garantie minimale pour éviter que seuls les riches citoyens puissent devenir députés. Ce montant a été et est toujours, bien sûr, régulièrement adapté à l'évolution du coût de la vie.

La mobilité

Les membres de la Chambre peuvent emprunter gratuitement les transports en commun en Belgique. Les députés qui utilisent principalement la voiture pour se rendre au parlement reçoivent une indemnité non imposable de 0,25 euro par kilomètre pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, sur la base de 120 trajets aller et retour par an.

Les sanctions

Pour être complet, il nous faut aussi répondre à une autre question fréquemment posée: les députés souvent absents sont-ils sanctionnés? Dans un certain sens, oui. Le membre qui est souvent absent lors des votes en séance plénière le ressentira au niveau de son portefeuille. Plus de 20% d'absences entraînent une diminution de 10 % de l'indemnité parlementaire et de l'indemnité pour frais; lorsque les absences dépassent 50 %, ces indemnités sont réduites à 40%. Il s'agit donc de «sanctions» non négligeables.

L'indemnité de départ

A l'expiration de son mandat, le député a droit à une indemnité de départ. Le membre sortant perçoit, par année de mandat parlementaire, deux mois d'indemnité parlementaire, avec un minimum de 12 et un maximum de 48 mois. ■





Béga Pictures

Le revers de la médaille

La page ci-contre vous apprendra tout sur le traitement des députés. Les montants peuvent paraître attrayants mais il y a un revers à la médaille. Les parlementaires vivent dans l'incertitude car ils ne savent jamais exactement ce que leur réserveront les prochaines élections. Nous nous sommes entretenus à ce sujet avec un ancien député qui en

a fait l'expérience à ses dépens: Lode Vanoost, qui fut député Agalev pendant huit ans et dont le parti a subi une défaite cuisante lors des élections législatives du 18 mai 2003.

Vous avez fait l'expérience des conséquences que peuvent entraîner les élections pour tout député alors que, comme tête de liste, vous étiez pratiquement sûr de décrocher un mandat. Que pensez-vous aujourd'hui de l'incertitude inhérente au mandat de député?

Lorsque je suis devenu tête de liste en 1995, je me suis d'emblée rendu compte que le parlementaire n'a pas de véritable contrat de travail, qu'il n'est « engagé » que pour quatre ans. Les résultats du dernier scrutin m'ont évidemment peiné car il est douloureux de devoir constater que les électeurs ont décidé de ne pas porter leur choix sur votre parti. Mais la vie continue après les élections.

L'incertitude inhérente à tout mandat politique dissuade les jeunes de s'engager en politique. Ne perd-on pas ainsi un potentiel important?

Vous avez tout à fait raison et l'incertitude s'accroît encore. Cette situation comporte un risque : il se pourrait que les vocations ne concernent plus que des jeunes suffisamment fortunés ou des personnes ayant déjà un certain âge et qui envisagent l'exercice d'un mandat politique dans le cadre de leur fin de carrière. C'est dommage. Aux Etats-Unis, il en est déjà ainsi. Qui, là-bas, devient parlementaire? Des personnes fortunées ou qui sont soutenues par des sponsors privés. Ces derniers n'agissent pas par philanthropie. Dans quelle mesure, un parlement est encore représentatif dans ce cas?

A mes yeux, des ouvriers, des employés, des agriculteurs, ...devraient aussi avoir la possibilité de devenir parlementaire. Je suis assez pessimiste à cet égard. Les parlementaires gagnent certes beaucoup d'argent mais ils n'ont pas de statut digne de ce nom.

Comment expliquez-vous cette situation?

La plupart des partis ne veulent pas pour les parlementaires d'un statut qui leur permettrait d'adopter des positions plus indépendantes. L'élu qui disposerait d'une bonne possibilité de repli serait moins enclin à marcher au pas. Il y a fort heureusement l'indemnité de départ.

Vous avez postulé un emploi après huit années de mandat à la Chambre. Comment cela s'est-il passé? Votre appartenance politique n'a-t-elle pas constitué un handicap?

En étant étiqueté écologiste, on n'a bien évidemment aucune chance d'être recruté dans certains secteurs. Mais les entreprises recherchent par ailleurs de plus en plus de gens familiarisés avec le monde politique. Tout dépend de la façon dont on se positionne, de sa capacité, par l'adoption d'une attitude pluraliste, à défendre les intérêts de telle organisation ou de tel secteur.

On dit des parlementaires qu'ils ont l'habitude de donner leur avis sur tout. Sont-ils capables, quand ils ne sont plus réélus, de s'adapter à une certaine hiérarchie?

On attend effectivement des parlementaires qu'ils aient un avis sur tout, même s'il est impossible pour une personne d'avoir une opinion en toutes matières. Personnellement, je n'éprouve pas beaucoup de difficultés à réintégrer le marché du travail « ordinaire ». Je rappelle que j'avais 42 ans lorsque je suis devenu parlementaire et j'avais donc acquis une large expérience en dehors du parlement.

Mais je puis concevoir qu'une personne qui s'engage jeune en politique et exerce un mandat durant de longues années éprouve ensuite des difficultés à se réintégrer. En qualité de parlementaire, vous disposez certes de certains privilèges, mais il ne faut pas croire pour autant que tout est facile et évident, ce n'est pas le cas. Mais, bien sûr, il y a pire. Les travailleurs de Ford-Genk sont eux confrontés à de réels problèmes.

Ce qui personnellement m'inspire les plus fortes craintes pour l'avenir est la toute puissance des moyens télévisuels et le développement concomitant du populisme. Il n'y a plus de place pour le parlementaire tout simplement consciencieux. ■

Le terrorisme



est une infraction

Bien qu'il paraisse évident que le terrorisme constitue une infraction, ce n'est qu'à la fin de l'année dernière que la Chambre et le Sénat ont adopté une loi en vertu de laquelle le terrorisme figure comme une infraction distincte dans le droit pénal. La nouvelle loi définit ce qu'il faut entendre par «infractions terroristes» et «groupe terroriste» et prévoit de lourdes sanctions.

A la suite des attentats du 11 septembre 2001 contre le WTC à New York et le Pentagone à Washington, la lutte contre le terrorisme s'est accélérée dans l'Union européenne. Au mois de juin 2002, le Conseil de l'Union européenne a approuvé en matière de lutte contre le terrorisme une décision-cadre que la nouvelle loi sur le terrorisme transpose chez nous dans la législation belge.

L'infraction terroriste

Certaines infractions déjà inscrites dans le droit pénal (l'homicide volontaire, les coups et blessures volontaires, la prise d'otages, l'enlèvement, le détournement d'avion par exemple) et quelques nouvelles infractions (telles que la libération de substances dangereuses, la perturbation de l'approvisionnement en eau, en électricité ou en toute autre ressource naturelle fondamentale) sont désormais considérées comme des infractions terroristes lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- de par sa nature ou son contexte, l'infraction porte gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale, et
- elle est commise dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser les structures fondamentales d'un pays ou d'une organisation internationale.

La menace de commettre l'un des faits énumérés constitue également une infraction terroriste.

Le groupe terroriste

La participation aux activités d'un groupe terroriste est également punissable.

Par «groupe terroriste», le législateur entend toute association de plus de deux personnes qui est établie dans le temps et qui agit de façon concertée en vue de commettre des «infractions terroristes».

Les droits et les libertés

Au cours de l'examen du projet de loi, de nombreux députés ont exprimé la crainte d'un recours abusif à la loi. Ils redoutaient par exemple qu'elle serve à s'en prendre à des mouvements sociaux ou politiques sans aucun rapport avec le terrorisme. C'est pourquoi ils ont fait inscrire dans le texte qu'une organisation dont l'objet est d'ordre exclusivement politique, syndical, philanthropique, philosophique ou religieux ne peut être considérée comme un groupe terroriste.

Les partis d'opposition flamands regrettent que la loi ne prévienne aucune remise de peine pour les auteurs qui renoncent aux activités terroristes ou portent des informations utiles à la connaissance de la justice. Ils considèrent en effet que ce serait là pour la justice une aide appréciable dans la mesure où la collecte de preuves en matière de terrorisme et de criminalité organisée est particulièrement malaisée.

Aux yeux des opposants à cette remise de peine, toutefois, cette «récompense» apparaît comme totalement immorale. Selon M. André Perpète (PS), une telle mesure pourrait déboucher sur une société où dénonciations et règlements de compte deviendraient monnaie courante. ■

Vote	☐	Oui	135
	☐	Non	0
	☐	Abstention	0

Visiter la Chambre? C'est possible.

Une visite en groupe

Au Parlement fédéral, l'effervescence est à son comble. Les membres se hâtent vers une réunion. Dans les différentes salles, les parlementaires examinent des propositions de loi. Le Président dirige les débats dans le majestueux hémicycle de la Chambre. Les couloirs bruissent d'informations et de rumeurs. Les parlementaires répondent aux questions de la presse.

Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis?

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

Inscrivez-vous en temps opportun

Pour convenir d'une date, vous pouvez vous adresser au Service des Relations publiques au numéro 02/549.81.36. Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

Assister à une réunion

Chacun peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière.

L'ordre du jour de ces réunions est publié sur le site <http://www.lachambre.be>.

Pour assister à une réunion, présentez-vous à l'accueil, 13 rue de Louvain à 1000 Bruxelles (façade arrière du Palais de la Nation).



Vous souhaitez en savoir plus?

Vous pouvez trouver les documents parlementaires relatifs aux sujets abordés dans ce numéro sur notre site internet: www.lachambre.be

Cliquez sur «Publications», puis sur «Magazine de la Chambre».

Suivez la séance plénière en direct!

www.lachambre.be > suivre les séances plénières

La politique belge sur internet

<http://www.lachambre.be>

<http://www.senat.be>

<http://www.belgium.be>

<http://www.moniteur.be>

<http://www.politics.be>

<http://www.politicsinfo.be>

Souhaitez-vous recevoir davantage d'exemplaires de ce magazine?

Souhaitez-vous recevoir le magazine à une autre adresse?

Souhaitez-vous que votre nom soit retiré de notre fichier?

Faites-le nous savoir au 02 549 81 36 ou par e-mail: pri@lachambre.be

COLOPHON

Editeur responsable

Herman De Croo

Président de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques

1008 Bruxelles

Adresse électronique : pri@lachambre.be

Dominique Van den Bossche

Tél. : 02 549 81 77

Denis François

Tél. : 02 549 80 80

Anne Coppens

Tél. : 02 549 90 46

La rédaction a été clôturée le 15/01/2004

Comité de rédaction

Jan Deltour, Yves Delvaux, Idès De Pelsemaeker, Hugo D'hollander, Alberik Goris, Roeland Jansoone, Daniel Lucion, Eric Morreel, Robert Myttenaere, Mireille Pöttgens, Gaston Rillaerts, Walter Schelstraete, Freddy Tomicki, Jean-Claude Van Den Broeck, Roland Van Nieuwenborgh, Bernard Vansteelandt

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques de la Chambre

Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huysmans, Kurt Van Den Bossche, Inge Verhelst

Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

